



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 26 janvier 2021.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Freddy ARBOGAST, Patrick GEYER, Pascal HELMLINGER, Jennifer SCHMITT, Caroline STUTZMANN, Aurélie HOLTZSCHERER, Christophe ROETSCH.

Membres absents excusés : Cédric ROBITZER, Michel DECKER.

Secrétaire(s) de la séance : Patrick GEYER.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu du 27 octobre 2020.
3. Chasse : transfert de locataire.
4. Instauration du permis de démolir.
5. Demande de subvention – croix rouge.
6. Divers.

Délibérations du conseil :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Patrick GEYER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du Compte- rendu de la séance du 27 octobre 2020.

Le compte- rendu de la séance du 27 octobre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

3. Chasse : transfert de locataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2014 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse,

Vu la convention de gré à gré conclue entre la commune d'ERCKARTWILLER et Monsieur Marc MERTZ en date du 28 octobre 2014,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gré à gré du 12 janvier 2017,

Vu la demande de Monsieur Marc MERTZ, locataire de la chasse, de céder son bail de chasse à Monsieur Rudy BALTZER,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. Les chasses ont été remises en location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du conseil municipal.

Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du conseil municipal. Pour ce faire, il doit joindre à sa demande une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé, conformément à l'article 16 du cahier des charges type.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission consultative :

-APPROUVE la demande de cession pour le lot unique dont la contenance est de 98 ha 18 a 16 ca situé sur le ban communal d'ERCKARTSWILLER,

-INDIQUE que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution,

-DECIDE d'agréer la candidature de Monsieur Rudy BALTZER,

-APPROUVE l'avenant de cession et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4. Instauration du permis de démolir.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/02/20 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de La Petite Pierre ;

Vu les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement visant à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel et la préservation du cadre de vie en particulier dans le centre ancien « UA » du PLUi ;

Considérant qu'une part importante du centre ancien identifié par les PLUi n'est pas couvert par un périmètre de protection des monuments historique soumettant à permis préalable les travaux de démolition ;

Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux;
- le Maire, d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi dans la cadre de leur compétences de police;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour, 1 contre (Patrick Geyer) et 1 abstention (Christophe Roetsch).

- d'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du centre ancien identifié par le Plan Local d'Urbanisme (UA).
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

5. Demande de subvention – croix rouge.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'Unité Locale de la Croix-Rouge de Drulingen, La Petite Pierre et Sarre-Union.

Il rappelle les différentes actions menées par la Croix-Rouge qui sont : aides financières exceptionnelles, visites aux personnes seules, animations et goûters mensuels à la Maison de retraite de Drulingen, participation aux collectes des banques alimentaires et opération « une rose pour la vie », distribution de colis alimentaires aux personnes en détresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

d'attribuer et de verser une subvention à l'Unité Locale de la Croix-Rouge d'un montant de 50.00€ (cinquante euros),

d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, à l'article 6554.

6. Contribution des conseil municipaux à la concertation relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Nous, membres du Conseil Municipal d'ERCKARTSWILLER, réunis le 27 janvier 2021, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichage de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans) ; et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes • plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

7. Divers, informations et communications au Conseil Municipal.

7.1 Taxe d'habitation : M. le Maire rappelle aux conseillers que la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la payent plus depuis 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Le produit fiscal correspondant sera entièrement compensé par l'Etat.

7.2 Logement communal : M. le Maire informe les conseillers que le bail du logement situé au 11 rue Principale n'a pas été renouvelé. Le locataire a quitté le logement sans que l'état des lieux de sortie n'ait été effectué. Les derniers loyers n'ont pas été payés et la cuve à fioul n'a pas été remplie comme le prévoyait le contrat de bail, en conséquence le dépôt de caution sera conservé. Le logement sera rafraîchi et reloué dans les meilleurs délais.

7.3 Coronavirus : Un *cluster* s'est déclaré au Centre Théodore Monod début décembre, le problème a été traité.

7.4 Commission des finances : La commission des finances se réunira courant février pour statuer sur les orientations budgétaires.

7.5 Echange terrain : Un échange de terrain a été proposé à la Commune entre la parcelle cadastrée section 04-39 avec 21.87 ares de terrain au lieudit Heidenhuebel, propriété de la Commune contre les parcelles appartenant à M. Kaufmann. Cette proposition, soumise à la réflexion des conseillers municipaux, sera examinée lors d'un prochain conseil municipal.